

Annexe

Les prix de transport de l'électricité et d'achat des excédents

1) Prix d'achat des excédents d'électricité produite à partir des installations de cogénération économes en énergie (millimes/kilowatt-heure):

- **Jour** = $2,401 \times P.g + 16$
- **Pointe** = $3,110 \times P.g + 60$
- **Soir** = $3,039 \times P.g + 40$
- **nuit** = $2,179 \times P.g$

P.g: Le prix d'achat d'une thermie (prix de l'énergie en millimes/Thermie) du gaz naturel appliquée à l'installation.

2) Prix d'achat des excédents d'électricité produite à partir des énergies renouvelables en vertu du décret fixant les conditions de transport de l'électricité produite à partir des énergies renouvelables et de la vente de ses excédents :

A) Projets raccordés au réseaux en haute et moyenne tension :

- **Prix** = prix de l'énergie du tarif général d'électricité en haute tension à quatre postes horaires.

B) Projets raccordés au réseau en basse tension:

- La Société tunisienne d'électricité et du gaz facture la différence entre la l'énergie électrique fournie et celle reçue et ce, par application du tarif général d'électricité en basse tension. Si le solde est négatif, l'excédent est reporté sur la facturation suivante.

3) Autres types d'auto-production:

A) Energie électrique produite à partir de la valorisation thermique des produits utilisés dans l'industrie :

- **Prix** = prix de l'énergie du tarif général d'électricité en haute tension à quatre postes horaires.

B) Autres cas (millimes/ kilowatt-heures):

- **Jour** = 53
- **Pointe** = 82
- **Soir** = 67
- **Nuit** = 42

4) Transport de l'énergie électrique:

- **Prix** = 5 Millimes/kilowatt heure.